

RCS : ARRAS Code greffe : 6201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00945 Numéro SIREN : 821 873 932 Nom ou dénomination : A.M.P.C

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2024 sous le numéro de dépôt 2154

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01102022** et clos le **30092023** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O-B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration **SIE ARRAS**
10 RUE DIDEROT
CS 80020
62034 ARRAS CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement

A IDENTIFICATION **SAS A.M.P.C.**
6 RUE DE BAPAUME

Identification du destinataire **62121 ACHIET LE GRAND**

651	322826	82187393200015
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement

B ACTIVITÉ
Activités exercées (souligner l'activité principale):
Boulangerie et Pâtisserie
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable au taux de 15 % Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % Autres plus-values imposables au taux de 19 % Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines ☐
Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septedecies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer : ou selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W ☐ Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1 Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223, quinquies C-1-1 du CGI) ☐

2 Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée.

3 Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223, quinquies C-1-2) ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé **ACD**

ECF ☐ Désignation du prestataire

CGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone : **ACCO EXPERTS**
Professionnel de l'expertise comptable : **100 RUE STAUBERT**
62000 ARRAS

Conseil : ☐

CGA/OMGA ou viseur conventionné
N° d'agrément

A ACHIET LE GRAND, le **1 Mars 2024**, Signature et qualité du déclarant **HERMANT MATHIEU** **PRESIDENT**

certifié conforme
hermant

Nº 2065 Bis-SD
(2023)

Direction de l'entreprise **SAS A.M.P.C.**
 Date de clôture de l'exercice **30/09/2023**

global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales des associés, actionnaires et porteurs de parts		Payées par la société elle-même	(a)
		Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société n'est pas le (les) bénéficiaire(s)			(c)
des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires ou porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)
des distributions			(e)
des visées			(f)
et (d)			(g)
par nature			(h)
des e a h)			
des revenus distribués éligibles			(i)
ent de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			
des revenus distribués non éligibles			(j)
ent de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			
des revenus repartis		total (a à h)	

[illegible]

Désignation de l'entreprise **SAS A.M.P.C**
et Date de clôture de l'exercice **30092023**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRES DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, (telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés).

Rétrocessions d'honoraires de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLТ) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
PVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
PVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
PVLT réalisée au cours de l'exercice			
PVLT restant à reporter			

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
perçus au titre de l'exercice

nombre de recus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SAS A.M.P.C.		6 RUE DE BAPAUME		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		62121 ACHIET LE GRAND					
SIRET		8 2 1 8 7 3 9 3 2 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				30092023		30092022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	119 550	030	72 114	47 436	57 464
	Immobilisations financières* (1)	040	645	042		645	645
	Total I (5)	044	120 195	048	72 114	48 081	58 109
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 132	052	2 132	2 149
		Marchandises *	060	166	062	166	127
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	1 066	070	1 066	715	
		072	2 273	074	2 273	679	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	2 320	086	2 320	1 766	
	Charges constatées d'avance *	092	80	094	80	262	
	Total II	096	8 037	098	8 037	5 699	
	Total général (I + II)	110	128 231	112	72 114	56 118	63 808
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	10 000		10 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134	(26 025)		(10 867)		
	Résultat de l'exercice	136	4 577		(15 158)		
	Subventions d'investissement	137	8 402		9 517		
	Provisions réglementées	140					
Total I	142	(3 046)		(6 508)			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	26 407		43 863		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	5 990		9 217		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 11 184)	172	26 766		17 234		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	59 164		70 315			
Total général (I + II + III)		180	56 118		63 808		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	600	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTÉ DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise: **SAS A.M.P.C.**

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le 30092023		Exercice N-1 clos le 30092022					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	35 925				
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }	215		214	175 911				
		217		218	280				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226	417				
	Autres produits			230	2 606				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	215 138		211 686				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	16 771				
	Variation de stock (marchandises) *			236	(39)				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	55 586				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	17				
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	44 310				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	658	244	1 460				
	Rémunérations du personnel *			250	60 703				
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	22 200				
	Dotations aux amortissements *			254	10 028				
	Dotations aux provisions			256					
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	53					
	260			1					
Total des charges d'exploitation (II)		264	211 089		226 170				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	4 049		(14 484)				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280							
	Produits exceptionnels (IV)	290	1 115		2 006				
	Charges financières (V)	294	587		796				
	Charges exceptionnelles { Dont am.ortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art.217 octies) } { Dont am.ortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D) }	347		300					
		348			1 884				
Impôts sur les bénéfices * (VII)		306							
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	4 577		(15 158)				
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	4 577	314					
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318							
	Provisions non déductibles *	322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324							
	Divers *, dont intérêts excédentaires des optes-ots d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997							
Dédutions	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44, quinquies)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Bassins d'emploi à dynamiser (art. 44 duodecies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127				
	Crédit d'impôt sur le revenu (44, octies B)	346		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies)	655	3 088	Dédution exceptionnelle -nelle simulateur de conduite	641	
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies B)	645		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1		Déficit col. 2					
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356							
Déficits antérieurs reportables : *58.731.....dont imputés sur le résultat :									
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1		Déficit col. 2					
		370							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

A.M.P.C.
société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
siège social : 6 rue de Bapaume
62121 ACHIET LE GRAND
821 873 932 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille -vingt quatre

Le premier mars à quatorze heure,
Au siège social,

Les associés de la société Par Action simplifiée "A.M.P.C." au capital de 10.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la gérance.

Une feuille de présence est signée qui établit l'état des présences à ladite assemblée, au vu de celle-ci, le quorum nécessaire étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Mathieu Hermant, Président associé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.000 actions émises par la société.

Le président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital l'assemblée peut valablement délibérer.

Ceci énoncé, le président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau:

Un exemplaire de la le re de convocation des associés; -Les statuts de la Société;

-La feuille de présence des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30.09.2023 -Le texte des résolutions proposée à l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations. Le président rappelle que les actionnaires sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2023 et quitus à l'organe dirigeant; -Affectation du résultat;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce; approbation de ces conventions;
- Questions diverses, - Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture des rapports du commissaire aux comptes. Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demande la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les compte annuels de l'exercice clos le 30.09.2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président, quitus en er et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Ce e résolu on mise aux voix obtient:

Pour l'unanimité Contre: — Abstention:

En conséquence de quoi, ladite résolu on est adoptée rejetée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 4577euros, en "report à nouveau"

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des six derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix obtient:

Pour :unanimité Contre: — Abstention: —

En conséquence de quoi, ladite résolu on est adoptée.rejetée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ,après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les convention relevant de l'article L.227-10 du code du commerce ,approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Ce e résolu on, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, obtient:

Pour unanimité Contre: — Abstention: —

En conséquence de quoi,ladite résolu on est adoptée-rejetée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ,concernant la rémunération de la présidence, décide de confirmer la poursuite des conditions de rémunération constatées à la cloture du bilan clos au 30.09.2023

Cette résolution mise en voix obtient:

Pour unanimité Contre: — Abstention: —

En conséquence de quoi, ladite résolu on est adoptée-rejetée

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres nécessaires à la présente assemblée

Cette résolution mise en voix obtient:

Pour unanimité Contre: — Abstention: —

En conséquence de quoi, ladite résolu on est adoptée- rejetée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande la parole, le président lève la séance a

De tout ce que dessus, il résulte le président procès-verbal, qui après lecture a été signé par le président.

Monsieur Mathieu HERMANT

